

Daniel LASHERAS
Commissaire enquêteur
Le Moulin des Pâtes
19 Rue Aubert Salles
65600 SEMEAC
Port : 06 08 86 55 97



Dossier N°E19000207 /64
ARRETE PREFECTORAL
N° 65-2019-12-17-01 PEPP
du 17 décembre 2019

**SIAEP d'ARGELES-GAZOST et de l'Extrême de SALLES
MAIRIE 65400 ARGELES-GAZOST
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources de l'Œil du Bergons, de Glézia et de Péguilla
Enquête parcellaire sur les périmètres de protection

- AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**
- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES ET SUR LES SERVITUDES ASSOCIEES**

Le SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles est actif depuis 90 ans. Il assure la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes d'Argeles-Gazost, d'Ayzac-Ost, de Gez, Salles et Sère en Lavedan, secteur géographique d'environ 40 Km² situé à la confluence des Gaves de Pau et d'Azun, entre Lourdes et Cauterets.

Un réseau maillé contribue à assurer la bonne répartition de la ressource et à satisfaire les besoins d'une population d'environ 4000 habitants en 2019, la collectivité d'Argelès-Gazost constituant 77% de l'ensemble de la population connectée à ce réseau public (en 2019, la population de cette sous-préfecture est passée en dessous des 3000 habitants).

La mission du SIAEP est d'assurer le captage et l'acheminement des eaux jusqu'aux réservoirs, les cinq communes, quant à elles, réalisent la distribution vers les usagers. Trois sources étaient donc l'objet de la présente enquête: Les sources de l'œil du Bergons, de Glézia et de Péguilla situées dans la vallée du Bergons, affluent en rive gauche du Gave de Pau.

Cette exploitation fait l'objet, aujourd'hui, d'une enquête publique visant :

- à autoriser la continuité du prélèvement de cette ressource dans les conditions règlementées par les articles L. 1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique et R.1321-1 à R.1321-63
- à déclarer d'Utilité Publique les captages des sources de l'œil du Bergons, de Glézia et de Péguilla, et de permettre l'instauration des périmètres de protection.

Au plan physico-chimique, comme l'indique le rapport de l'hydrogéologue agréé, les eaux des trois sources sont de type bicarbonatées calciques et faiblement magnésiennes. Du point de vue de la conductivité les eaux de la source de l'œil du Bergons et les eaux de Péguilla présentent un aspect similaire avec une conductivité moyenne de 225 micro Siemens/cm à 25 degrés, celle de Glézia est plus minéralisée avec une conductivité moyenne d'environ 300 micro Siemens/cm. Ces valeurs confirment que ces eaux sont faiblement minéralisées.

Leur pH supérieur à 7 en fait des eaux basiques.

Au plan quantitatif, la ressource est largement excédentaire : les besoins en pointe sont de l'ordre de 34 m3/heure alors que l'offre des trois sources réunies est d'environ 167 m3/heure soit cinq fois plus importante. Afin de ne prélever que les débits correspondant à la demande, des vannes à flotteurs ont été installées sur les réservoirs de la Châtaigneraie et de Gez.

De plus, des travaux d'amélioration des conditions de captage ont été réalisés afin de prendre en compte les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

Ainsi, concernant la source de l'œil du Bergons dont la turbidité augmentait nettement en période de crue du fait de la mise en suspension de particules d'argiles, la longueur de la ligne déversante du bassin de trop plein a été triplée afin de permettre une décantation efficiente.

Un turbidimètre a été installé en ce début d'année 2020. Il permet une surveillance permanente de la valeur de la turbidité.

La turbidité est un paramètre très important car le dépassement de la valeur limite fixée à 0.5 NTU peut avoir des conséquences sur la décontamination de l'eau par rayonnement UV dont sont équipés 4 des 5 réservoirs du SIAEP.

En effet, le fonctionnement optimal de l'appareil émettant les UV nécessite une eau de bonne transmittance, c'est à dire ayant une turbidité inférieure à 1 NTU. Dans le cas contraire, les particules en suspension font résistance au passage des UV et absorbent ou diffusent les rayons lumineux limitant ainsi le traitement de l'eau.

La maîtrise de la turbidité permet d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau captée et distribuée. L'hydrogéologue agréé a soulevé que pour la source de l'œil du Bergons, 9 % des résultats étaient de mauvaise qualité au captage et 5% environ à la distribution, la contamination restant cependant faible. La source de Glézia, quant à elle, présentait 33% de mauvais résultats au captage et 16% à la distribution.

La source Faure, quant à elle, n'est plus captée depuis octobre 2014 pour éviter une éventuelle pollution par les eaux de ruissellement en provenance de la route située au-dessus.

Ce thème de la pollution des eaux a été soulevé lors de la permanence en mairie de Salles le 14/02/2020 en rapport avec l'usage du plomb dans les munitions utilisées sur le site de ball-trap implanté de longue date à proximité des sources de Péguilla, et aujourd'hui se trouvant dans le PPR,. Il est certain que la dispersion de particules de plomb dans la nature quels que soient les volumes ou la fréquence, et dont l'évolution tendra vers la dégradation progressive par absorption dans les sols de ce métal lourd est une forme de pollution qui n'est pas compatible avec les mesures de protection instaurées sur ce territoire. Il conviendra que les membres du club de ball-trap renoncent aux munitions à base de plomb pour un métal comme le fer.

Sur les trois PPI, les risques d'apport d'eaux extérieures ont été neutralisés sur chaque trop plein par un dispositif empêchant tout retour d'eau à l'intérieur. Les eaux de ruissellement périphériques ont été canalisées et orientées vers l'aval du captage.

A la source de Glézia, une bordure végétalisée de 0.30 de hauteur a été mise en place le long de la route pour éviter tout ruissellement vers l'espace de captage. Des clôtures ont été renforcées ou installées et équipées de portillons verrouillés.

Sur les abords de la source Péguilla 2, l'abreuvoir a été déplacé afin de maintenir les animaux domestiques à l'extérieur du PPI.

Enfin, des dispositifs de jaugeage équipent les captages. La mention des valeurs sur les carnets d'entretien permet à toute personne habilitée de visualiser l'historique du fonctionnement.

Il est à noter que la végétation des PPI de Glézia et de l'œil du Bergons a subi une coupe qui peut être qualifiée d'excessive.

L'hydrogéologue agréé indique en page 19 de son rapport sur la source de l'œil du Bergons :

« L'objectif des périmètres est de conserver en l'état l'environnement existant en l'améliorant par quelques travaux ». Mais, pour la source et de Glézia, il est mentionné page 23 du rapport : « Les arbres et arbustes sont abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol ».

Dans ces espaces forestiers de forte densité végétale, les PPI ne doivent pas ressembler à une zone ratisée de sa végétation naturelle. Certes, une intervention sur les abords immédiats des ouvrages, dans le cas d'un risque de basculement d'arbre peut être envisagée, par une réduction de la hauteur du végétal, par exemple, mais gardons-nous de modifier de trop le milieu existant par anticipation d'un risque pas forcément avéré, et sur un espace bien trop large. L'harmonie de ces points de résurgence réside dans l'équilibre visuel et dans la meilleure intégration des ouvrages de captage, tout en protégeant des intrusions ou des contaminations.

De plus, les végétaux assurent la stabilité de ces espaces très pentus. Leur élimination, même sur ces surfaces modérées des PPI qui vont de 728m² à 2376 m², pourraient être la cause de glissements de terrains localisés.

Les travaux d'amélioration des captages gérés par le SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'EXTREME de Salles ont été aidés financièrement à 80% par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ils permettent aujourd'hui d'obtenir une eau de qualité contrôlée par des dispositifs de télésurveillance accompagnés d'une présence régulière sur le terrain.

La régulation des volumes prélevés grâce à un dispositif de vannage et de comptage répondent aux orientations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 notamment, dans la connaissance des prélèvements réels de la ressource et dans la limitation des prélèvements aux besoins du territoire. Certains travaux de finalisation sont en cours, en particulier la mise en place d'une vanne à flotteur sur le réservoir d'Ayzac-Ost.

Les analyses récentes font apparaître une conformité de la potabilité microbiologique et de la potabilité chimique de l'eau distribuée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été établis durant la période de confinement. Pour répondre à la demande de Madame le Maire de Gez de modifier le contenu du projet d'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de circuler imposée aux engins à moteur, un courriel a été adressé à l'ARS afin d'envisager cette possibilité. Cependant, le service instructeur était engagé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ne pouvait donc répondre à cette question.

Un entretien téléphonique entre le commissaire enquêteur et un ingénieur d'études sanitaires, responsable de la cellule « Eaux » à l'ARS Occitanie a tout de même été possible.

Après exposé de la demande, il a été envisagé de mettre en place une rencontre sur le terrain entre les élus locaux, les représentants et acteurs du SIAEP de l'EXTREME de Salles, les administrations départementales concernées et l'ARS Occitanie afin qu'un échange constructif soit ouvert et puisse aboutir à un projet d'arrêté préfectoral qui garantisse la protection de cette zone vulnérable tout en conciliant une adaptation de la réglementation des déplacements motorisés à la configuration des lieux.

Considérant :

- 1- Les arguments développés ci-dessus conduisant au constat d'engagement de mesures adaptées de mise en conformité des captages et de bonne gestion de la ressource,
- 2- Le dossier présenté à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection,
- 3- Les préconisations de l'hydrogéologue agréé mentionnées dans ses trois rapports respectifs en date de Juillet 2014,
- 4- L'intérêt sanitaire du projet,
- 5- Les observations, les lettres et les courriels mentionnés dans le registre d'enquête ainsi que les délibérations municipales et syndicales,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

- à la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection des sources de l'œil du Bergons, de Péguilla et de Glézia et des servitudes associées
- à la demande d'autorisation d'exploitation de ces sources par le SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles,

avec les recommandations :

- de permettre le maintien des activités agro-pastorales existantes,
- de parvenir à un accord avec l'ARS Occitanie sur une réglementation appropriée susceptible de répondre à la demande des élus locaux de permettre la fréquentation des pistes et des voies situées dans cette vallée du Bergons, dans les mêmes conditions modérées qu'à ce jour,
- de bannir l'usage du plomb dans les activités de ball-trap.

Fait à SEMEAC, le 15 mai 2020

Daniel LASHERAS

